



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de LÉMERÉ

Procès-Verbal

Séance du 5 Juin 2025

L'an 2025 et le 5 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Petite salle des Fêtes sous la présidence de Martine JUSCZAK, Maire

Présents : Mme Martine JUSCZAK, Maire, Mme Sylviane TERRIEN, M. Jean-Marc CHAMPIGNY, Mmes Vesna BOUVIER PAZARKIC, Adeline GUÉRIN, Martine NEVEU FILLAULT, MM. Jean Michaël DANIEAU, Jean Marie LAFAIRE, François OCHAB

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Mélissa LESUEUR à Mme Sylviane TERRIEN, MM. Renaud AUCLIN à François OCHAB, Noé BRISSEAU à Martine NEVEU FILLAULT, Sylvain ROCHER à Jean-Marc CHAMPIGNY

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 6 juin 2025 et publication ou notification du : 6 juin 2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUÉRIN Adeline

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN
- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à François OCHAB
- Noé BRISSEAU qui a donné procuration à Martine NEVEU FILLAULT
- Sylvain ROCHER qui a donné procuration à Jean-Marc CHAMPIGNY

Madame Adeline GUERIN est nommée secrétaire de séance.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

REEMPLACEMENT DES VELUX DE L'ANCIEN ESPACE JEUNE - 2025022

ACHAT D'UNE TONDEUSE - 2025023

SPECTACLE DE NOËL - 2025024

DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2025025

REEMPLACEMENT DES VELUX DE L'ANCIEN ESPACE JEUNE

En vertu de l'article 3 de la Charte de l'élu local, M. Jean-Mickaël Danieau s'est retiré lors du débat et du vote

Madame le Maire expose que les velux de l'ancien espace Jeunes ne sont plus étanches et laissent passer la pluie, ce qui engendre des dégradations dans le plafond. Bien que ce poste n'ait pas été inscrit au budget, il devient urgent de remplacer ces équipements.

A cette fin, un devis a été demandé à M. Jean-Mickaël DANIEAU, couvreur.

Afin de préserver l'aspect légal de cette délibération et éviter tout conflit d'intérêt, Mme le Maire demande à M. DANIEAU de quitter la réunion pendant le débat et le vote. (article 3 de la Charte de l'élu local).

A Martine NEVEU qui demande s'il n'y a qu'un devis, Mme le Maire répond positivement en argumentant que l'urgence fait loi dans ce cas-là, et qu'il n'y a plus nécessité de demander plusieurs devis pour des montants inférieurs à 40 k€. De plus, M. DANIEAU connaît bien le local et le problème rencontré. En outre, le fait de lui avoir demandé de quitter la séance respecte les règles en matière de conflit d'intérêt.

A Adeline GUERIN qui attire l'attention sur le fait qu'il faudra également refaire le plafond, Madame le Maire répond que les nouveaux velux seront plus grands que ceux existants et que de ce fait la remise en état du plafond ne demandera peut-être pas beaucoup de travail. A voir en temps voulu.

A François OCHAB qui pose la question de la localisation des velux, Mme le Maire répond qu'il s'agit de celui placé au-dessus de la cuisine et celui au-dessus de l'espace douche/WC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis de l'entreprise DANIEAU Jean-Mickaël - 4 route de Chinon - 37120 Lémeré, pour le remplacement des velux de l'ancien espace jeune d'un montant de 2 024.48 € HT soit 2 226.93 € TTC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UNE TONDEUSE

Madame le Maire énonce qu'après de nombreux débats, et la décision des élus en séance du conseil municipal du 24 avril dernier de se diriger vers un achat de matériel professionnel, plusieurs nouveaux devis ont été demandés. Les matériels proposés sont tous de gamme équivalente et ont pu être vus par l'agent communal (sauf celui dont le siège social est situé en région parisienne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis de l'entreprise SARL BRIANT- 12 les Carrières de Chauvin - 37120 CHAVEIGNES, pour l'achat d'une tondeuse Husqvarna LC 353 V d'un montant de 724.17 € HT soit 869 € TTC

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SPECTACLE DE NOËL

Madame le Maire présente un devis édité par la Compagnie Altaïra (basée en Touraine) pour une animation proposée le 14 décembre 2025, d'une durée d'une heure est destiné au jeune public (4-10 ans).

A Martine NEVEU qui demande pourquoi le 14 décembre, Mme le maire répond que les dates sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre. Fut un temps il avait été proposé de présenter l'arbre de Noël un dimanche pour permettre aux parents qui travaillent le samedi de pouvoir y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le devis pour le spectacle de Noël proposé par la Compagnie ALTAÏRA - Madame Pelle-Perrotin Florence (Mandataire Cie Altaïra) - 5 les Hayes - 37190 DRUYE, et ce pour un montant de 550 € (salaires et charges sociales 2 artistes) et frais professionnels 100 €, soit un total de 650 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire annonce que dans le cadre de projets éducatifs, l'école élémentaire de Champigny-sur-Veude sollicite une participation de la commune pour les 9 élèves* de la commune de Lémeré concernés (aide au financement des sorties et activités prévues).

→ En séance Madame le Maire a annoncé 6 élèves (chiffres annoncés par Champigny-sur-Veude, Mme TERRIEN en a signalé 8 → finalement ce sont 9 enfants qui sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** une participation de 270 € pour 9 élèves de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire par délégation

Achat d'un transpalette manuel

Décision du Maire n° 2025-002 : Compte tenu des charges de plus en plus lourdes que doivent soulever les agents, et après avoir consulté le service prévention des risques du centre de gestion, Madame le Maire a pris la décision d'acheter un transpalette manuel auprès de la SARL BRIANTÀ CHAVEIGNES pour un montant de 364.40 € HT, soit 437.28 € TTC.

Elle argumente de cet achat dans le cadre du prochain déménagement du coffre (800 kg) qui va réintégrer le bureau du maire, une fois que les travaux de réaménagement seront terminés.

Questions diverses

CDD Ludovic Proust

Du fait de la non-reconduction des aides financières relatives aux contrats aidés, le CDD de Ludovic Proust doit passer par un contrat avec le centre de gestion. A ce titre il est engagé en qualité d'adjoint technique contractuel jusqu'au 30/11 inclus et bénéficiera de l'affiliation à l'Ircantec, ainsi que du supplément familial. Pour les autres primes et indemnités, il doit être à l'effectif depuis 1 an. Le contrat peut être renouvelé pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Recomposition de l'organe délibérant de la CCTVV l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L 5211-61 du CGCT, il convient dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

Toutes les communes-membres de la CCTVV ont reçu la circulaire de la Préfecture.

Si les règles de droit commun sont appliquées, alors le conseil communautaire du prochain mandat comporterait 58 conseillers titulaires comme actuellement, mais avec les variations suivantes :

- 1 siège supplémentaire pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine (soit 10 sièges au lieu de 9)
- 1 siège en moins pour la commune de Richelieu (soit 3 sièges au lieu de 4).

De multiples simulations ont été réalisées sur le simulateur de l'AMF. La CCTVV a édité un tableau avec 11 propositions d'accord local. Si un tel accord avait été retenu, les conseils municipaux auraient dû délibérer avant le 31/08/2025 selon la règle de la majorité qualifiée. Toutefois, à la suite de l'accord de la commune de Richelieu de perdre 1 siège de représentativité, le conseil communautaire de lundi 26 mai a retenu la répartition de droit commun. En conséquence, la délibération du conseil communautaire suffit.

Feu d'artifice : Date ? Animation ?

Madame le Maire signale qu'elle a toujours en attente, un devis pour le feu d'artifice (1850 €). A ce jour il n'y a aucune animation prévue, le bureau du Comité des Fêtes a changé mais rien n'a été proposé. Une réunion doit se tenir prochainement aux fins d'une décision.

Se pose la question du feu d'artifice qui pourrait se tirer le soir de la fête de Noël. Est-il envisageable de modifier la date de l'Arbre de Noël au samedi 13 ? →Après avoir questionné la Société Altaïra, Madame le Maire indique que leurs autres dates en amont ou après le 14 décembre sont déjà réservées.

D'autres pistes sont évoquées mais nécessitent une concertation et une préparation avec le Comité des Fêtes.

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 24 avril est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 19:33

En mairie, le 03 juillet 2025

Secrétaire de séance
Adeline GUERIN

Le Maire
Martine JUSZCZAK

